

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS  
DECISION N° 2016-059**

**Route des Dunes – Chemin du canal des Dunes  
Commune de Loon-Plage**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter le déroulement d'une compétition de sports mécaniques, par la mairie de Loon-Plage,

Il est décidé que :

**ARTICLE 1 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par **la mairie de Loon-Plage**

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- pendant toute la durée de la manifestation (horaires), le chemin du Canal des Dunes sera en sens unique. La circulation s'effectuera dans le sens du terrain de moto cross vers le « giratoire des Dunes » (entrée du site transmanche).
- pendant toute la durée de la manifestation (horaires), la route des Dunes sera en sens unique. La circulation s'effectuera dans le sens « giratoire des Dunes » (entrée du site transmanche) vers le terrain de moto cross.

**ARTICLE 3– VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit et le stationnement réglementé.

**ARTICLE 4 – DUREE**

Ces dispositions seront applicables **du 28/10/2017 de 7h00 au 29/10/2017 à 19h00.**

Pour le Président du Directoire,  
Le Directeur de l'Exploitation,



**C. MINET**